



République Française
Département des ARDENNES
COMMUNE DE GESPUNSART

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 6 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023, le 6 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER
MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9 pour la délibération 2023_036 et 10 présents pour les délibérations suivantes

Absents excusés : Stéphane JENNEPIN a donné procuration à Viviane MEUNIER
Sébastien DI FIORE a donné procuration à Romuald COCU pour la délibération 2023_036

Absent non excusé : Sébastien GIRARD

Date de la convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 29 novembre 2023

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 11 décembre 2023

et publication ou notification
du : 11 décembre 2023

A été nommée secrétaire : Karine LAMBIN

Objet(s) des délibérations :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AOÛT 2023
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023_036
TARIFS 2024 2023_037
BONS D'ACHAT DE NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2023_038
AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023_039
APPEL À PROJET DETR ET DSIL : CHAUDIÈRE SALLE DES FÊTES 2023_040
APPEL À PROJET DETR ET DSIL : ÉCLAIRAGE TERRAINS DE FOOTBALL, DE BOULES ET ÉGLISE 2023_041
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX RÉNOVATION ÉCOLE DES GARÇONS 2023_042
MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023_043
DEMANDE DE MODIFICATION D'UN STATUT DE TERRAIN 2023_044
ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2023_045

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 28 août 2023.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023_036

Après étude des différents dossiers de demandes de subvention des associations par la commission des finances qui s'est réunie le mercredi 29 novembre 2023 avec un avis unanime favorable et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1er adjoint, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS	Observation(s)
La Plaine A.C.C.A.	550.00 Euros	
Les Anciens combattants	500.00 Euros	
Entente Cyclos et Marcheurs	1200.00 Euros	
Les HIS'TORÉS	1500.00 Euros	Mr Arnaud HANNEQUIN n'a pas assisté au vote
GESP'ANIMATIONS	4500.00 Euros	
Les Jeunes Torés	2500.00 Euros	
Entente bouliste	600.00 Euros	Mme Marie LAHR n'a pas assisté au vote
A.C.G.N.	1000.00 Euros	
Les Collectionneurs du Malbrough	800.00 Euros	
Les TORÉCOLIERS	1500.00 Euros	
Les Amis de la LUTINIÈRE	150.00 Euros	
P.Y.R.A.	1800.00 Euros	
Amicale des donneurs de sang	150.00 Euros	
Nouzon l'Age	80.00 Euros	
Le Souvenir Français	150.00 Euros	
Les restos du cœur	350.00 Euros	
Association Sportive Collège Jean ROGISSART	100.00 Euros	

Débats : Aucune question n'est soulevée.

TARIFS 2024 2023_037

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve les tarifs suivants pour l'année 2024.

Sarts	50.00 €
Stockage de bois	76.00 €
Concessions au cimetière	
30 ans	170.00 €
50 ans	210.00 €
Columbarium	
30 ans	760.00 €
Location salle polyvalente	
Par jour	90.00 €
Café enterrement	45.00 €
Location Grande Salle des Fêtes :	
Extérieur au village	
Journée ou soirée en semaine	260.00 €
Journée ou soirée avec cuisine	310.00 €
Week-end	700.00 €
Week-end + 1 jour	850.00 €
Location Grande Salle des Fêtes :	
Habitant	
Journée ou soirée avec cuisine	180.00 €
Week-end	400.00 €
Week-end + 1 jour	500.00 €
Association locale	
2 locations gratuites –les autres à plein tarif par année civile	
Journée ou soirée avec cuisine	180.00 €
Week-end	400.00 €
Week-end + 1 jour	500.00 €
Location tables, bancs et chaises	
Table	1.00 €
Banc	3.00 €
Chaise	2.00 €
Droits de photocopies	
	0.20 €
Droits de place	
Forains grand métier	50.00 €
Forains petit métier	25.00 €
Occasionnels	15.00 €
Livre « Les cloutiers »	
	10.00 €
CD d'orgue	
	15.00 €
Participation au repas de fin d'année	
	30.00 €

Bons aux anciens	30.00 €
Fournitures scolaires/élève/an	40.00 €
REMBOURSEMENT VAISSELLE SALLES MUNICIPALES	
Assiette	3.00 €
Bac inox	20.00 €
Broc à eau	3.00 €
Casseroles, passoire conique, plaque à rôtir et poêle, passe-bouillon	40.00 €
Corbeille osier	4.00 €
Couteaux à pain et à fromage	10.00 €
Couteaux de cuisine	30.00 €
Couverts	2.00 €
Faitout avec couvercle	100.00 €
Louche, fouet, écumoire, pelle à tarte	10.00 €
Percolateur	500.00 €
Planche à rigole	30.00 €
Plat, plateau stratifié et ramasse couverts	15.00 €
Saladier, saucière	6.00 €
Salière, poivrière	3.00 €
Tasse ou soucoupe	2.00 €
Tire-bouchon limonadier	6.00 €
Verre	2.00 €
Verseuse	30.00 €

PÉRISCOLAIRE	
Cantine	5.50 €
Garderie QF < à 630	0.35 € la ½ heure
Garderie QF > à 630	0.60 € la ½ heure

Débats : Aucune question n'est soulevée

BONS D'ACHAT DE NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2023_038

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune remet aux employés municipaux depuis plusieurs années un colis et que celui-ci ne satisfait plus aux employés de la commune.

Considérant que la loi 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Considérant que la loi 2007-148 du 02 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leur famille notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant que cette dépense correspond à la remise de es bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribué à un salarié au cours de l'année civile lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 05 % du plafond de la sécurité sociale.

Monsieur le maire propose d'offrir pour Noël des bons d'achats à la place du panier garni :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir des bons d'achat au personnel communal d'une valeur

- 40 euros par enfant de moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2023.
- 100 euros par personnel communal y compris les agents occasionnels et stagiaires, présents à la date du 31 décembre 2023.

Débats : Aucune question n'est soulevée

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023_039

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget ne saurait être invoqué au-delà du 31 décembre 2023. Afin de ne causer aucun préjudice financier aux entreprises intervenant au profit de la commune, Monsieur le Maire, conformément aux règles en vigueur, propose, dans l'attente du prochain budget, de prendre toute mesure nécessaire au règlement des dépenses d'investissement. Il a été décidé en commission des finances, ce qui suit :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2023 soit :

CHAPITRE	BUDGET 2023	MONTANT DES 25%
20	7 000,00 €	1 750.00 €
21	159 522.96 €	39 880.74 €
23	119 589.19 €	29 897.29 €
MONTANT TOTAL	286 112.15 €	71 528.03 €

Débats : Aucune question n'est soulevée

APPEL À PROJET DETR ET DSIL : CHAUDIÈRE SALLE DES FÊTES 2023_040

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes afin de diminuer et de diviser par deux la consommation en gaz du bâtiment et d'autre part de mettre en conformité les installations qui datent de la création de la salle. (19 ans)

Le montant total des travaux est estimé à 17 095.91 Euros HT.

Considérant que la DSIL a pour objectif de financer les priorités éligibles suivantes :

- 1) La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- 2) La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1^{er} Adjoint aux Travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La validation du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.
- Charge le maire à faire une demande de subvention DSIL.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une subvention sera demandée auprès des services de la Préfecture pour un montant équivalent à 30% des travaux soit 5 128.78 Euros.

Travaux Rénovation Sobriété Énergétique de la salle des fêtes

Prévisionnel financier

DÉPENSES

Opération	Montant Hors taxes	Montant TTC
Changement chaudière	17 095.91 Euros	20 515.09 Euros

RECETTES

Nature	Montant HT	Montant TTC
Subvention ETAT	5 128.78 Euros	30 % du montant HT soit 6 154.53 Euros
FCTVA	2 804.42 Euros	16.404% HT des Travaux 3 365.30 Euros
Autofinancement Commune Ou Emprunt	9 162.71 Euros	10 995.26 Euros

Total TTC 20 515.09 Euros

Débats : Aucune question n'est soulevée

APPEL À PROJET DETR ET DSIL : ÉCLAIRAGE TERRAINS DE FOOTBALL, DE BOULES ET ÉGLISE 2023_041

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de sobriété énergétique pour l'éclairage des terrains de football, de boules, de l'école des garçons et de l'Église afin de diminuer et de diviser par deux la consommation en électricité.

Considérant qu'il convient également de mettre aux normes les installations électriques afin d'éviter des sinistres.

Le montant total des travaux est estimé à 33 239.00 Euros HT.

Considérant que la DSIL a pour objectif de financer les priorités éligibles suivantes :

- 1) La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- 2) La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1^{er} Adjoint aux Travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La validation du projet de rénovation énergétique de l'éclairage des terrains de football, de boules, école des garçons et de l'église.
- Charge le maire à faire une demande de subvention DSIL.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une subvention sera demandée auprès des services de la Préfecture pour un montant équivalent à 30% des travaux soit 9 971.70 Euros.

Travaux Rénovation Sobriété Énergétique Terrains de football, de boules, école des garçons et de l'Église.

Prévisionnel financier

DÉPENSES

Opération	Montant Hors taxes	Montant TTC
Mise aux normes et Changement éclairages	Terrains de boules :	Terrains de boules :
	2000 euros	2400 Euros
	Eclairage Eglise :	Eclairage Eglise :
	4329.00 euros	5194.80 euros
	Eclairage Terrain de Football :	Eclairage Terrain de Football :
	11915.00 euros	14298.00 euros
	Remise aux normes Electricité Ecoles des garçons :	Remise aux normes Electricité Ecoles des garçons :
14 995,00 Euros	17 994.00 Euros	
	Total général	Total général
	33 239.00 Euros	39 886.80 Euros

RECETTES

Nature	Montant HT	Montant TTC
Subvention ETAT	9 971.70 Euros	30 % du montant HT soit 11 966.04 Euros
FCTVA	5 452.53 Euros	16.404% HT des Travaux 6 543.03 Euros
Autofinancement Commune Ou Emprunt	17 814.77 Euros	21 377.73 Euros

Total TTC 39 886.80 Euros

Débats : Aucune question n'est soulevée

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX RÉNOVATION ÉCOLE DES GARÇONS 2023_042

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de rénovation de la toiture de l'école des garçons est envisagée afin d'éviter la dégradation de l'édifice. Cette rénovation intervient dans la politique municipale de préserver le patrimoine historique et de remettre en valeur celui-ci.

Le montant des travaux est estimé à 57 549.17 Euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'un financement pour un montant des travaux à 50% des travaux soit : 28 774.59 Euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1^{er} adjoint aux travaux,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux,

Le conseil municipal approuve à la majorité, l'unanimité

- La validation du projet de rénovation de la toiture de l'école des garçons.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Aucune question n'est soulevée

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023_043

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière, Monsieur le Maire précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution humaine.

Les horaires d'éclairage actuellement sont le matin à partir de 6 heures et se coupe avec la luminosité du jour et le soir s'allume avec la luminosité et se coupe à 23 heures sauf le samedi ouverture toute la nuit.

Considérant que la rénovation de l'ensemble des lampes de l'éclairage public de la commune se fera sur plusieurs exercices budgétaires et vu le nombre important de points lumineux à changer et son impact financier sur le budget.

Monsieur le Maire propose une modification de temps de l'éclairage public :

Du lundi au jeudi : allumage à **06 heures** pour garder le côté sécurité avec une extinction à **22 heures 30**.
Le vendredi matin allumage à 06 heures avec extinction à **23 heures**.

Le samedi matin allumage à 06 heures 30 avec extinction à 2 heures 30 le dimanche sauf cas exceptionnel.
Le dimanche allumage à 6 heures 30 avec extinction à 22 heures 30.

Bien entendu des horaires adaptés sont programmés certains jours à savoir

Le 24 décembre au soir Noël

Le 30 décembre au soir jour de l'an

Le 13 juillet au soir 14 juillet avec fermeture pour le feu d'artifice.

En février programmation selon le mardi gras

Le 14 juillet jour de la fête nationale

Après débat, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la réduction des heures d'éclairage public.

Débats : Aucune question n'est soulevée

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN STATUT DE TERRAIN 2023_044

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier rédigé par Monsieur Christophe PÉQUEUX concernant sa volonté de construire une maison sur la parcelle cadastrée section AA n° 127 au lieu-dit « Les Manieux ».

Considérant que La-dite parcelle se situe en zone AP, où selon le PLU, toutes constructions, installations et activités sont interdites.

Considérant qu'il n'est pas envisagé de modifier le PLU et qu'il convient plutôt d'engager une réflexion plus globale à la modification du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Débats : Aucune question n'est soulevée

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2023_045

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2023

Vu l'accord favorable de Mme Florence GRANDGENETTE en date du 24 juillet 2023

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé :

Accompagnement cantine (Ecoles) et entretien des différents bâtiments municipaux (écoles foyer social) selon le rythme scolaire actuel de 36 semaines.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débats : Aucune question n'est soulevée

Questions diverses :

Séance levée à 21 heures 15
En Mairie le 7 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Karine LAMBIN



Le Maire

Gilles MICHEL

